

Besançon, le 28 mai 2008

Affaire HAKKAR Abdelhamid

« Cette affaire qui accuse la justice française » (la Une du Monde du 16/02/2000)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Audience du 21 mai 2008 du juge des référés du TGI de Paris
Examen de l'assignation en référé exercée contre la Garde des Sceaux, Rachida Dati**

Le 21 mai 2008 à 14 h., le juge des référés du TGI de Paris a examiné lors de son audience les faits dont il a été saisi suivant le recours en référé déposé le 18/03/2008 par Hakkar Abdelhamid, ressortissant algérien, détenu depuis 24 années (mandat de dépôt criminel du 02/09/1984).

Abdelhamid, qui mettait en cause la responsabilité de l'Etat français dans son maintien en détention, avait assigné le Ministre de la justice, Madame Rachida Dati, pour répondre des dysfonctionnements graves du service public de la justice, violation des principes de **non bis in idem** (Abdelhamid est sous le coup de deux condamnations criminelles prononcées pour les mêmes faits), de **non rétroactivité des lois** et du droit acquis, **dénis de justice** dont il est l'objet, en se fondant sur les articles L. 781-1 du Code de l'organisation judiciaire, 136 du Code de procédure pénale 1, 3, 5, 6, 7, 13, 14, 17 de la Convention européenne des droits de l'homme et 4 de son Protocole N° 7 (cf. recours en référé et autres documents récents mis en ligne sur : <http://banpublic.et/ou.prison.org>).

Abdelhamid était représenté à cette audience par son Avocat, Maître Mourad Benkoussa de Barreau de Reims, qui a principalement demandé au juge des référés de constater :

- 1) Que Abdelhamid est aujourd'hui, depuis la prétendue "révision de son procès" que les autorités judiciaires ont organisée, sous le coup de deux condamnations perpétuelles prononcées pour les mêmes faits ;
- 2) Que l'arrêt de la Cour de l'Yonne du 08/12/1989 ayant initialement prononcé contre Abdelhamid la condamnation à la réclusion criminelle à perpétuité qui avait été jugée contraire à la Convention européenne des droits de l'homme par le Conseil de l'Europe en 1995, n'a jamais été annulée à ce jour ;
- 3) Et que les autorités judiciaires entendent précisément mettre à exécution la peine de réclusion perpétuelle prononcée le 14 janvier 2005 par la Cour d'assises des Yvelines en matière de "révision" de cette première peine perpétuelle du 08/12/1989, qu'à compter du... « 15/06/2012 », soit dans 4 années !!!

Son Avocat a en conséquence demandé au juge des référés d'enjoindre au Garde des Sceaux de se conformer à la décision juridictionnelle obligatoire du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe du 15/12/1995 afin que l'arrêt de la Cour d'assises de l'Yonne soit dûment annulé sans délai et qu'il n'ait plus d'existence légale.

Le juge des référés, qui a mis l'affaire en délibéré, rendra sa décision le 6 juin 2008.

De son côté Abdelhamid avait demandé de constater, d'une part, de ce qu'il a été illégalement privé de sa liberté depuis le 30/11/2000 et, d'autre part, de s'être vu dénier le droit de solliciter et d'obtenir une libération conditionnelle depuis le 02/09/2000, date à laquelle sa mesure de sûreté de 16 ans s'est achevée, **c'est à dire depuis près de 8 années**, comme vient de le reconnaître précisément la Chambre criminelle de la Cour de cassation, par arrêt en date du 16/01/2008, qui a formellement contredit les affirmations des magistrats de la Cour d'appel de Pau et cassé leur arrêt du 30/01/2007 et à la fois les assertions que le Ministère de la justice avait faites à son Avocate, Maître Marie-Alix Canu-Bernard.

Indépendamment de la décision du juge des référés devant intervenir le 6 juin prochain, soit à la veille de la présidence française du Conseil de l'Europe, le même mois de juin l'affaire d'Abdelhamid sera à nouveau évoquée tant par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe que par son Assemblée parlementaire dont l'un de ses membres déclarait lors de la conférence de presse qu'il avait donnée à l'issue de la visite qu'il venait de lui faire à la centrale d'Ensisheim, le 05/10/2007, que « la façon dont il est traité traduit un certain esprit de vengeance »... (V° AFP & Reuters).

Famille HAKKAR

P. S. Pour toute info, v° Me Mourad Benkoussa et Me Marie-Alix Canu-Bernard.